

### SERVICES DES ADMINISTRATIONS LOCALES

La Ville de Terrebonne

et

Le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326 – FTQ

Secteur d'activité de l'employeur: services des administrations locales

- **Nombre de salariés de l'unité de négociation:** (219) 224

- **Répartition des salariés selon le sexe:** femmes: 176; hommes: 48

- **Statut de la convention:** renouvellement

- **Catégorie de personnel:** bureau

- **Échéance de la convention précédente:** 31 décembre 2011

- **Échéance de la présente convention:** 31 décembre 2016

- **Date de signature:** 31 octobre 2012

- **Durée de la semaine normale de travail:** 5 jours/sem., 32,5 heures/sem.

**Préposé aux immeubles et équipements et technicien en mécanique du bâtiment**  
5 jours/sem., moyenne de 32,5 heures/sem.

**Commis aux achats et à l'inventaire**  
5 jours/sem., 37,5 heures/sem.

**Préposé aux télécommunications:** 38 heures/sem.

**Préposé à la sécurité publique:** 5 jours/sem., 40 heures/sem.

- **Salaires**

1. Réceptionniste, commis de bureau et autres fonctions, classe 3

Date	1 <sup>er</sup> janv. 2012	1 <sup>er</sup> janv. 2013	1 <sup>er</sup> janv. 2014
Salaire/heure	22,61 \$ (21,99 \$)	23,18 \$	23,73 \$

Date	1 <sup>er</sup> janv. 2015	1 <sup>er</sup> janv. 2016
Salaire/heure	24,35 \$	25,02 \$

2. Préposé aux télécommunications, secrétaire A, secrétaire juridique et autres fonctions, classe 7, 44 salariés

Date	1 <sup>er</sup> janv. 2012	1 <sup>er</sup> janv. 2013	1 <sup>er</sup> janv. 2014
Salaire/heure	28,61 \$ (27,83 \$)	29,33 \$	30,06 \$

Date	1 <sup>er</sup> janv. 2015	1 <sup>er</sup> janv. 2016
Salaire/heure	30,81 \$	31,66 \$

3. Technologue, technicien en génie civil et autres fonctions, classe 11

Date	1 <sup>er</sup> janv. 2012	1 <sup>er</sup> janv. 2013	1 <sup>er</sup> janv. 2014
Salaire/heure	34,60 \$ (33,66 \$)	35,47 \$	36,36 \$

Date	1 <sup>er</sup> janv. 2015	1 <sup>er</sup> janv. 2016
Salaire/heure	37,27 \$	38,29 \$

N. B. – Le nouveau salarié temporaire reçoit 80 % du taux de salaire de la fonction occupée, 90 % après 60 jours travaillés et le plein taux après 220 jours travaillés. Dès que le salarié temporaire obtient un poste régulier, il a droit au plein taux de la fonction occupée.

#### Augmentation générale

Date	1 <sup>er</sup> janv. 2012	1 <sup>er</sup> janv. 2013	1 <sup>er</sup> janv. 2014
Augmentation	2,8 %	2,5 %	2,5 %

Date	1 <sup>er</sup> janv. 2015	1 <sup>er</sup> janv. 2016
Augmentation	2,5 %	2,75 %

#### Rétroactivité

Le salarié couvert par la présente convention collective et celui qui était à l'emploi de la Ville au 1<sup>er</sup> janvier 2012 bénéficient d'une rétroactivité en date du 1<sup>er</sup> janvier 2012 tant pour les heures régulières travaillées que celles payées en heures supplémentaires. La rétroactivité s'applique également au salarié ayant quitté pour la retraite ou tout autre motif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

## • Indemnité de vie chère

**Référence:** Statistique Canada, IPC province de Québec, 2002 = 100

### Mode de calcul

2016

Si le pourcentage d'augmentation de la moyenne arithmétique des indices mensuels pour la période de janvier 2015 à décembre 2015 par rapport à celle pour la période de janvier 2016 à décembre 2016 excède 2,75%, l'augmentation totale ne peut être supérieure à 3%.

## • Primes

Soir, nuit, samedi et dimanche: (1,10\$) 1,45\$/heure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 – entre 16 h 30 et 8 h 15 du lundi au jeudi et entre 16 h 30 et 8 h 30 le vendredi ainsi que pour toutes les heures travaillées le samedi et le dimanche, sauf pour le préposé aux télécommunications, le préposé aux immeubles et équipements, le technicien du réseau informatique et le personnel de la bibliothèque

Date	1 <sup>er</sup> janv. 2013	1 <sup>er</sup> janv. 2014	1 <sup>er</sup> janv. 2015	1 <sup>er</sup> janv. 2016
Salaire/heure	1,50\$	1,55\$	1,60\$	1,65\$

N. B. – Pour le préposé aux télécommunications, la prime s'applique entre 15 h 30 et 8 h 30 du lundi au vendredi ainsi que pour toutes les heures travaillées le samedi et le dimanche. Pour le salarié de la bibliothèque, la prime s'applique entre 17 h et 8 h du lundi au vendredi ainsi que pour toutes les heures travaillées le samedi et le dimanche.

Disponibilité – technicien réseau informatique

Date	31 oct. 2012	1 <sup>er</sup> janv. 2014	1 <sup>er</sup> janv. 2016
Salaire/heure	16,50\$	17,00\$	18,00\$

## • Allocations

**Équipement de sécurité:** fourni par l'employeur selon les modalités prévues

**Vêtements de travail:** fournis par l'employeur selon les modalités prévues

### Jours fériés payés

7 jours/année plus la période du 24 décembre au 2 janvier inclusivement

N. B. – En remplacement des jours fériés payés, le salarié permanent à temps partiel du service de la bibliothèque a droit à un crédit en heures au taux normal qui équivaut au nombre de jours fériés prévus. Lesdites heures sont calculées selon l'horaire de septembre. Elles peuvent être prises en congé ou payées, au choix du salarié.

Le préposé aux télécommunications a droit à un crédit en heures au taux normal qui équivaut au nombre de jours fériés prévus et calculés à raison de 9 heures/jour. Lesdites heures peuvent être prises en congé ou payées, au choix du salarié.

## Congés mobiles et personnels

2 jours/année en congés mobiles et 2 jours/année en congés personnels

## Congés annuels payés

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	Taux normal
2 ans	3 sem.	Taux normal
3 ans	3 sem. + 1 jour	Taux normal
4 ans	3 sem. + 2 jours	Taux normal
5 ans	3 sem. + 3 jours	Taux normal
6 ans	3 sem. + 4 jours	Taux normal
7 ans	4 sem.	Taux normal
8 ans	4 sem. + 1 jour	Taux normal
9 ans	4 sem. + 2 jours	Taux normal
10 ans	4 sem. + 3 jours	Taux normal
11 ans	4 sem. + 4 jours	Taux normal
12 ans	5 sem.	Taux normal
13 ans	5 sem. + 1 jour	Taux normal
14 ans	5 sem. + 2 jours	Taux normal
15 ans	5 sem. + 3 jours	Taux normal
16 ans	5 sem. + 4 jours	Taux normal
17 ans	6 sem.	Taux normal

## • Droits parentaux

### 1. Congé de maternité

La salariée a droit à un congé payé d'une durée maximale de 20 semaines.

Si la santé de la salariée ou celle de l'enfant à naître exige un arrêt de travail, la salariée a droit à un congé payé pour toute la durée où il y a un danger pour elle ou l'enfant à naître.

La salariée peut prolonger son congé de maternité par un congé sans solde qui peut aller jusqu'à 1 an.

L'employeur verse à la salariée admissible aux prestations du RQAP la différence entre les prestations reçues et 95% de son salaire normal, pour une durée maximale de 20 semaines. Il est entendu qu'au cours de toute semaine la somme de toutes les prestations reçues par la salariée ne peut être supérieure à 95% de son salaire hebdomadaire normal.

---

## **2. Congé de naissance**

4 jours payés.

## **3. Congé d'adoption**

4 jours payés.

### **• Avantages sociaux**

#### **Assurance groupe**

Le régime, qui comprend une assurance vie, une assurance salaire de courte et de longue durée, une assurance maladie et une assurance de soins dentaires, est maintenu en vigueur.

Prime : payée entièrement par l'employeur, sauf pour l'assurance salaire de longue durée, payée entièrement par le salarié, et pour le régime de soins dentaires, payé par l'employeur et le salarié dans une proportion respective de 50 %

#### **1. Congés de maladie**

Le premier jour de chaque année, le salarié a droit à un crédit de 10 jours de congé de maladie payés et non cumulatifs d'année en année. Le 1<sup>er</sup> février, les heures non utilisées lui sont payées.

#### **2. Assurance salaire**

##### **Courte durée**

Prestation : 80 % du salaire brut du salarié, pour une durée maximale de 15 semaines

Début : 1<sup>er</sup> jour, maladie ou accident, après épuisement du crédit de congés de maladie

#### **3. Régime de retraite**

Le régime existant est maintenu en vigueur.

Cotisation : l'employeur contribue pour 9 % du salaire normal du salarié et le salarié, pour 6,5 %, avec la possibilité d'augmenter jusqu'à un maximum de 9 %.